

COMMUNE DE FOGARON

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24-05 du 21 juin 2024.

COMPTE-RENDU

Présents :

Mesdames Mireille DAGUET, Monique DUBUC-PAGÈS, Hélène LOUGARRE,
Messieurs Jérôme BOTTAREL, Jean-Pierre ESCAIG, Bernard LAURAS.

Délibération 24-05 A

Objet : Désignation d'une, d'un secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme BOTTAREL a été élu secrétaire.

Délibération 24-05 B

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Les comptes-rendus du conseil municipal 24-03 du 27 mars 2024 et 24-04 du 15 avril 2024 sont soumis à l'approbation des membres. Ces comptes-rendus ne font pas l'objet de remarques et sont soumis au vote.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-05 C

Objet : Nouvelle compétence de la communauté de communes :
« Études et travaux de création d'un nouvel établissement thermal à Salies du Salat, y compris la mise en œuvre des travaux de forage et de raccordement en eau thermale ».

Monsieur le Maire rappelle les réflexions engagées depuis quelques mois au sein des instances communautaires dans l'objectif d'une redynamisation de l'activité thermale de Salies-du-Salat, qui doit redevenir un moteur du développement économique et touristique de l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire du 11 avril 2024 a validé une prise de compétence qui permette de construire concrètement ce projet, dans ses dimensions techniques, financières et juridiques :

« Études et travaux de création d'un nouvel établissement thermal à Salies du Salat, y compris la mise en œuvre des travaux de forage et de raccordement en eau thermale ».

Les communes sont amenées à délibérer dans le même sens pour confirmer cette prise de compétence dans un délai de 3 mois.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le CGCT, et en particulier les articles L5211-17 et L5211-20,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 11 avril 2024,

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la prise de compétence par la communauté de communes Cagire Garonne Salat pour « Études et travaux de création d'un nouvel établissement thermal à Salies du Salat, y compris la mise en œuvre des travaux de forage et de raccordement en eau thermale »
- **APPROUVER** le projet de statuts modifiés intégrant cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-05 D

Objet : Programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier communal, pour l'année 2024.

Monsieur le Maire présente le programme d'actions pour la gestion durable de notre patrimoine forestier, proposé par l'Office National des Forêts, pour l'année 2024 en application de l'article D 214-21 du Code Forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF) et des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

Opérations liées à l'accueil du public :

- Pose d'un panneau bois "Forêt communale de Fougaron" à l'entrée de la forêt
- Montant : 2 150 € HT

Travaux d'infrastructures :

- Travaux d'entretien de route empierrée : décapage des accotements, nivellement de chaussée, rechargement en GNT 0/31,5 et compactage
- Montant : 3 010 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas retenir les opérations liées à l'accueil du public ;
- de ne pas retenir les travaux d'infrastructure ;

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-05 E

Objet : Décision modificative n°1 du budget communal 2024.

Retiré de l'ordre du jour, devenu sans objet.

Délibération 24-05 F

Objet : Acquisition d'un terrain au chemin de la Murette.

Le Maire de la commune :

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante ;
- indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un Adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire ;
- rappelle la parcelle concernée par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
AB	11	1 228 m ²

- cette parcelle située entre le chemin de la Murette et le ruisseau est proposée à la vente par son propriétaire pour l'euro symbolique ;
- sa situation est idéale pour la réalisation d'une aire de pique-nique à proximité des quartiers de Cazevielle et de La Coudère ;

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCÉDER** à l'acquisition de cette parcelle, par acte authentique en la forme administrative, à l'**euro symbolique** ;
- **AUTORISER** Madame Hélène LOUGARRE Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions ;

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-05 G

Objet : Régularisation de la voirie communale.

Le Maire de la commune :

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;

- rappelle la nécessité de régulariser les emprises de voiries routières en permettant à la commune d'en devenir propriétaire afin de pouvoir classer ces voiries dans son domaine public ;
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante ;
- indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un Adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire ;

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCÉDER** à l'acquisition des différentes parcelles comprises sous l'emprise de la voirie routière, par acte authentique en la forme administrative, à l'euro symbolique ;
- **AUTORISER** Madame Hélène LOUGARRE Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions ;

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-05 H

Objet : Adoption du programme de travaux pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment agricole et sa transformation en local technique et de stockage sis 60 chemin de Raygoun.

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment agricole et sa transformation en local technique et de stockage acquis par la commune en février 2021. Ce bâtiment est situé 60 chemin de Raygoun à Fougaron.

Il explique que préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au Conseil Municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique. Il précise que l'architecte choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Il présente alors l'étude de programmation du CAUE 31 décrivant la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation.

Il propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 90 000 € HT soit le montant proposé dans l'étude du CAUE, étant précisé que ces travaux pourront être réalisés en une ou plusieurs tranches en fonction des contraintes techniques et budgétaires.

Le montant cumulé des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimé à environ 15% du montant des travaux, le montant total de l'opération s'élève à 103 500 € HT (Montant prévisionnel des travaux + 15% de ce montant).

Monsieur le Maire explique ensuite que compte tenu que le montant prévisionnel de la rémunération du maître d'œuvre est inférieur à 40 000 € HT, il sera simplement procédé à la consultation de trois cabinets d'architectes, en application de l'article R. 2122-28 du code de la commande publique.

Il présente à ce sujet le dossier préparé par le service juridique de Haute-Garonne Ingénierie ATD31, décrivant les différentes étapes nécessaires pour sélectionner ce maître d'œuvre.

Il informe enfin l'assemblée que cette consultation d'architectes sera engagée dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débuter dès que possible en vue de l'obtention d'un Permis de Construire (PC) et d'une demande de subventions avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le programme des travaux, à effectuer en une ou plusieurs tranches, et de lancer la sélection du Maître d'œuvre;
- d'arrêter le montant maximal de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 103 500 € HT dont 90 000 € HT affectés aux seuls travaux.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-05 I

Objet : Institution de la Taxe d'Aménagement, fixation du taux et institution d'exonération.

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **2 %** sur l'ensemble du territoire de la commune de Fougaron.

Décide d'exonérer sur l'ensemble du territoire de la commune de Fougaron les locaux comme précisé dans le tableau ci-dessous.

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	0 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	50 %
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	100 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	100 %
Abris de jardin ,les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	50 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à Monsieur le Directeur des finances publiques.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-05 J

Objet : Affectation des subventions de fonctionnement 2024 aux associations.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'affecter les subventions de fonctionnement 2024 aux associations.

Le montant voté au compte 65748 est de 5 200,00 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide les affectations suivantes :

Comité des Fêtes de Fougaron	3 700,00 €
Football-club de la vallée de l'Arbas	300,00 €
Eths Deth Passatge de Guèret	100,00 €
Boucs et Bikes	200,00 €
Les Chats Libres des 3 Vallées	150,00 €
Association Pêche	50,00 €
Solidarité Cagire Garonne Salat	200,00 €
Non affecté	500,00 €
Total	5 200,00 €

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 25.

Le Secrétaire

Le Maire